

- Arrêté du 29 rajab 1422 correspondant au 17 octobre 2001 portant création d'une annexe du centre culturel islamique dans la wilaya d'annaba.

**MINISTERE DES AFFAIRES  
RELIGIEUSES ET WAKFS**

**Arrêté du 29 Rajab 1422 correspondant au 17 octobre  
2001 portant création d'une annexe du centre  
culturel islamique dans la wilaya d'Annaba.**

Le ministre des affaires religieuses et wakfs,

Vu l'ordonnance n° 72-07 du 21 mars 1972 portant création et organisation administrative et financière d'un Centre culturel islamique, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 2000-200 du 24 Rabie Ethani 1421 correspondant au 26 juillet 2000 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 72-07 du 21 mars 1972, susvisée, il est créé une annexe du centre culturel islamique dans la wilaya d'Annaba.

Art. 2. — Le directeur de la culture islamique, le directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya d'Annaba et le directeur du centre culturel islamique d'Alger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rajab 1422 correspondant au 17 octobre 2001.

Bouabdellah GHLAMALLAH.